



Suspension des mesures liées au Covid-19

Thématique :

Présidence

Administration et Finances

Haut Niveau

Formation & Emploi

Marque

Clubs, Jeunesse & Territoires

Compétitions & Vivre Ensemble

Affaires juridiques et Institutionnelles

3x3

Destinataires :

Comités

Ligues

Ligues et Comités

Ligues, Comités et Clubs

CTS

Nombre de pièces jointes : /

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Suspension de l'application du **Titre Spécifique Covid-19** et du **Protocole entraînement et compétition sport professionnel** pour la suite de la saison 2022/2023.
- Maintien de certaines dispositions règlementaires favorables

Depuis le **1^{er} février 2023**, plusieurs changements gouvernementaux sont intervenus concernant les mesures restrictives liées à l'épidémie de Covid-19 :

- Fin de l'isolement systématique pour les personnes testées positives au COVID-19 ;
- Fin des tests de dépistage pour les personnes cas contact asymptomatiques ;
- Fin du dispositif dérogatoire de prise en charge des arrêts maladies par l'assurance maladie liés au COVID-19 ;
- Fin du contact tracing par l'assurance maladie visant à rechercher les cas contacts ;

Le gouvernement recommande cependant de poursuivre les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter les contacts avec les personnes fragiles.

Consécutivement à la fin des mesures restrictives, le **Bureau Fédéral, réuni les 3 et 8 février 2023**, a décidé, pour la fin de la saison sportive, de suspendre l'application du :

- Titre Spécifique Covid-19,
- Protocole entraînement et compétition sport professionnel (LFB).

➔ **En conséquence : fin des procédures de reports de rencontres sportives, a priori et a posteriori, justifiées par une absence liée au Covid-19**

Toutefois, à titre dérogatoire, **certaines dispositions règlementaires favorables aux clubs** sont maintenues jusqu'au 30 juin 2023 :

- Pour tous les joueurs qui viendraient compléter l'effectif en cours de saison, il est admis la possibilité d'effectuer une régularisation relative à la signature de la Charte d'Engagements dans un délai de 48 heures après la rencontre ;
- Les pénalités prévues dans les Règlements Sportifs Particuliers concernant le non-respect du nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque ne seront pas appliquées ;
- Dans les cas où l'entraîneur est testé positif à la COVID-19 à la date prévue de la rencontre, il est possible de procéder au remplacement de manière temporaire conformément au Statut du Technicien en vigueur.

Contact :

E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice

Audrey BOURGEON
Juriste

Vérificatrice

Stéphanie PIOGER
2^{ème} Vice-Présidente en charge
des affaires juridiques et
institutionnelles

Approbateur

Thierry BALESTRIERE
Secrétaire Général

Référence

2023-02-10 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI Suspension des mesures Covid-19